

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-075            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Institution & vie politique - Désignation des membres des commissions municipales.**

*VU les Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;*

**RAPPELANT** la création de huit commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui sont soumis au Conseil municipal avec les thèmes suivants :

- Urbanisme - Sécurité - Affaires sociales,
- Cadre de vie - Suivi des travaux,
- Développement économique & affaires scolaires,
- Animation - Sport - Tourisme,
- Finances,
- Environnement et sobriété énergétique,
- Gestion du cimetière - Reprise de concessions,
- Commission agricole.

**RAPPELANT** également que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Cependant, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions peuvent être convoquées par le vice-président élu lors de la première réunion ;

**RAPPELANT** la possibilité pour chaque élu de siéger au sein de plusieurs commissions et le nombre d'élus au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 8 membres pour la commission des finances ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à candidatures et la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sont confortés ou désignés au sein des commissions suivantes :

- **Commission Urbanisme - Sécurité - Affaires sociales**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Vice-président : M. René PÉLISSIER, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Membres : Me Jocelyne ROLLAND, Me Lucette BÉRANGER, Me Claudie PEZET, M. Roger RIEUTORT, M. daniel SALESSE et Me Élodie SALSON (déléguée aux affaires sociales).

- **Commission Cadre de vie - Suivi des travaux**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Vice-président : M. Gilbert GLANDIÈRES, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint

Membres : M. Roger RIEUTORT (délégué à l'eau & l'assainissement), M. Daniel SALESSE et M. Jacky VIDAL.





▪ **Commission Développement économique & affaires scolaires**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Vice-présidente : Me Jocelyne ROLLAND, 3<sup>ème</sup> Maire-adjointe

Membres : M. Jérôme VIDALENC, Me Mylène DELCHER, Me Marlène JOUVE et M. Daniel SALESSE.

▪ **Commission Animation - Sport - Tourisme**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Vice-président : M. Jérôme VIDALENC, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint

Membres : M. René PÉLISSIER, Me Jocelyne ROLLAND, Me Lucette BÉRANGER, Me Mylène DELCHER (déléguée au tourisme), Me Marlène JOUVE, Me Claudie PEZET, M. Alain RIEUTORT et Me Élodie SALSON.

▪ **Commission des finances**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Membres : M. René PÉLISSIER, M. Gilbert GLANDIÈRES, Me Jocelyne ROLLAND, M. Jérôme VIDALENC, Me Lucette BÉRANGER, M. Alain RIEUTORT et M Daniel SALESSE.

▪ **Commission Environnement & sobriété énergétique**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Membres : Me Jocelyne ROLLAND, Me Mylène DELCHER, Me Marlène JOUVE, M. Pierre POIGNET, M. Alain RIEUTORT et M Daniel SALESSE.

▪ **Commission Gestion du cimetière - Reprise de concessions**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Vice-présidente : Me Élodie SALSON

Membres : M. René PÉLISSIER, Me Lucette BÉRANGER, M. Roger RIEUTORT, M Daniel SALESSE et M. Jacky VIDAL.

▪ **Commission agricole**

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Membres : M. Gilbert GLANDIÈRES, Me Jocelyne ROLLAND, M. Jérôme VIDALENC, M. Pierre POIGNET et M. Jacky VIDAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-076            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Institution & vie politique - Élection complémentaire d'un membre de la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.).**

**RAPPELANT** que pour les communes de moins de 3.500 habitants, les Commission d'Appel d'Offre comprennent le Maire, Président ou son représentant, et trois membres du conseil municipal titulaires, et autant de suppléants, élus par ce dernier.

**CONSIDÉRANT** que à la suite de la démission du Conseil municipal du 3<sup>ème</sup> membre titulaire, il convient de procéder à sa réélection.

**VU** la candidature de M. Pierre POIGNET ;

**Est désigné en tant que 3<sup>ème</sup> délégué titulaire** : M. Pierre POIGNET.

**CONSIDÉRANT** la commission, ainsi au complet, composée de :

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| ▪ Titulaires :           | ▪ Suppléants :       |
| 1. M. Gilbert GLANDIÈRES | 1. Me Élodie SALSON  |
| 2. M. Roger RIEUTORT     | 2. Me Marlène JOUVE  |
| 3. M. Pierre POIGNET     | 3. M. Daniel SALESSE |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres offérents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs             | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------------------|---|
| 15                                     | 14               | 1                    | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |
| Date de convocation                    | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération                     |
| 12/10/2023                             | 26 OCT, 2023     | 26 OCT, 2023         | DÉLIB-2023-077                                |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Institution & vie politique - Nouvelle désignation d'un représentant titulaire à l'association des communes forestières du Cantal.**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission du Conseil municipal du représentant titulaire à l'association des communes forestières du Cantal, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

**VU** la candidature de M. Alain RIEUTORT ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉSIGNE** M. Alain RIEUTORT en qualité de membre titulaire ;
- \* **CONFORTE** M. René PÉLISSIER en sa qualité de membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-078            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Institution & vie politique - Nouvelle désignation d'un représentant à la commission administrative pour l'établissement des listes électorales des propriétaires des parcelles boisées.**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission du Conseil municipal du représentant à commission administrative pour l'établissement des listes électorales des propriétaires des parcelles boisées, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

*VU la candidature de M. Alain RIEUTORT ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉSIGNE** M. Alain RIEUTORT en qualité de représentant à la commission administrative pour l'établissement des listes électorales des propriétaires des parcelles boisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-079            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Institution & vie politique - Nouvelle désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du collège nationalisé de PIERREFORT.**

**RAPPELANT** le décret n°85-924 du 30/08/1985 et sa circulaire d'application prévoyant la mise en place à compter du 1er novembre 1985 d'un conseil d'administration et d'une commission permanente au sein de chaque collège. Ces deux instances de concertation doivent comprendre au titre des élus, pour les collèges de moins de 600 élèves, des représentants de la commune siège.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission du Conseil municipal du représentant titulaire au Conseil d'administration du collège nationalisé de PIERREFORT, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

**VU** la candidature de Me Mylène DELCHER et celle de Me Claudie PEZET ;

**INVITANT** l'Assemblée à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège de Pierrefort.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

\* **DÉSIGNE** les déléguées suivantes pour siéger au Conseil d'administration du collège de Pierrefort :

Titulaire : Me Mylène DELCHER

Suppléante : Me Claudie PEZET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs             | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------------------|---|
| 15                                     | 14               | 1                    | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |
| Date de convocation                    | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération                     |
| 12/10/2023                             | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-080                                |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Institution & vie politique - Nouvelle désignation d'un membre du Conseil municipal pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école Primaire de PIERREFORT.**

**RAPPELANT** la note de service du 14 mars 1986 apportant des précisions sur les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils d'école.

**RAPPELANT** que celui-ci est ainsi composé :

- du Directeur ou de la Directrice de l'école (président) ;
- du Maire ou son représentant et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires ;
- des maîtres de chaque classe de l'école ;
- de représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la démission du Conseil municipal du membre représentant Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école Primaire de PIERREFORT, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

**VU** la candidature de M. Jacky VIDAL ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré** :

- \* **NOMME** M. Jacky VIDAL en qualité de représentant de Monsieur le Maire ;
- \* **CONFORTE** Me Jocelyne ROLLAND en sa qualité de membre du conseil municipal chargée des affaires scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-081            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Institution & vie politique - Devenir du Comité Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

*VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;  
VU l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;*

**EXPOSANT** qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

**CONSIDÉRANT** à contrario qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

**INDIQUANT** qu'il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

**INDIQUANT** encore que cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

**CONSIDÉRANT** que lorsque le C.C.A.S. a été dissous, en l'absence de C.I.A.S., une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

**INDIQUANT** par ailleurs, que le Conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures et présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le maire.

**INDIQUANT** encore que ce comité a pour rôle d'émettre un avis consultatif et à effectuer un travail préparatoire sur toute question ou projet intéressant le domaine de l'action sociale.

*VU que la commune de PIERREFORT compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **DÉCIDE** de dissoudre le Comité Communal d'Action Sociale avec effet au 31 décembre 2023 ;
- \* **DIT** que les fonctions des membres élus du C.C.A.S. prendront fin au 31 décembre 2023 et que, par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2023 ;
- \* **DIT** que le Conseil municipal exercera directement cette compétence et que le budget du C.C.A.S. sera transféré dans celui de la commune ;
- \* **CRÉE** un comité consultatif dans le domaine de l'action sociale composé d'élus représentant le Conseil municipal et de personnes qualifiées extérieures ces dernières étant nommées par arrêté municipal ;







\* **DÉSIGNE** les élus représentant le Conseil municipal suivant :

Président : M. Philippe MATHIEU, Maire

Vice-présidente : Me Élodie SALSON

Membres : Me Lucette BÉRANGER, Me Claudie PEZET, M. Roger RIEUTORT, M. Daniel SALESSE et M. Jacky VIDAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-082            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Comptabilité publique - Adoption et mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

#### 1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel.

**INDIQUANT** qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

**CONSIDÉRANT** que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

**CONSIDÉRANT** également que reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

**CONSIDÉRANT** encore que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

**INDIQUANT** par ailleurs, que faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes GITE DE GROUPE et LOTISSEMENT DE FONDREDE-LES MURETS ainsi que, le cas échéant, le Budget du C.C.A.S., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.





## 2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 impliquant de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

**RAPPELANT** que sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

**RAPPELANT** encore que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, les communes de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

**CONSIDÉRANT** en revanche, que les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

**INDIQUANT** que dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

**INDIQUANT** enfin, que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de PIERREFORT calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

**CONSIDÉRANT** que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies par les précédentes délibérations.

**CONSIDÉRANT** en outre, que dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.





### 3. Apurement du compte 1069.

**EXPLIQUANT** que le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

**EXPLIQUANT** encore que ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

**CONSIDÉRANT** qu'après échange avec le Comptable public, il ressort que les balances des comptes de la commune de PIERREFORT et de ses budgets annexes *Gîte de groupe* et *Lotissement de Fontfrède-Les Murets* et le Budget du C.C.A.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne comportent pas de compte 1069 ; aucun apurement n'est donc à prévoir.

### 4. Application de la fongibilité des crédits.

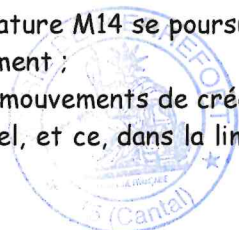
**CONSIDÉRANT** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**INDIQUANT** à titre d'information, que le budget primitif 2023 s'élève à 1 255 636,00€ en section de fonctionnement et à 756 008,36€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porterait en 2023 sur 76 910,00€  $[(1\ 255\ 636,00€ - 187\ 755,11€ - 42\ 402,45€) \times 7,5\ %]$  en fonctionnement et sur 25 166,00€ en investissement  $[(756\ 008,36€ - 420\ 448,40€) \times 7,5\ %]$  soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

*VU l'avis conforme du comptable Public ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de PIERREFORT et de ses budgets annexes *Gîte de groupe* et *Lotissement de Fontfrède-Les Murets*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- \* **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé et opérations d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- \* **PRÉCISE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, compte tenu du fait que la population de la Commune de PIERREFORT est inférieure à 3500 habitants - que :
  - seuls les fonds de concours versés par la commune aux subdivisions du compte 204 seront amortis :
    - sur 5 ans si leur montant est supérieur à 1000 € ,
    - sur 1 an si leur montant est inférieur à 1000 € ,
  - la règle de l'amortissement prorata temporis est aménagée. Chaque fonds de concours versé sera amorti en annuités pleines à partir de l'année qui suit celle du versement du solde du dit fonds de concours ;
  - les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies initialement ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;





\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT****SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-083            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet** : Budget principal exercice 2023 - Adoption de la Décision budgétaire modificative n°DM-BP2023-3.

*VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;*

*VU la délibération n°2023-029 en date du 6 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 du budget principal ;*

*VU la délibération n°2023-049\_V3 en date du 30 mai 2023 relative à l'adoption de la Décision Budgétaire Modificative n°DM-BP2023-1 du Budget principal sur l'exercice 2023 ;*

*VU la délibération n°2023-073 en date du 19 septembre 2023 relative à l'adoption de la Décision Budgétaire Modificative n°DM-BP2023-2 du Budget principal sur l'exercice 2023 ;*

**PROPOSANT** la décision modificative ci-contre du budget principal pour l'exercice 2023.

|                                       |  | 18/10/2023 | Dépenses     | Recettes |
|---------------------------------------|--|------------|--------------|----------|
| <b>Budget Principal - DM-BP2023-3</b> |  |            |              |          |
| <b>Section de fonctionnement</b>      |  |            |              |          |
| 6531                                  |  | Indemnités | - 1 000,00 € |          |
| 657362                                |  | C.C.A.S.   | 1 000,00 €   |          |
|                                       |  |            | - €          | - €      |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **ADOpte** la décision budgétaire modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 14<br>Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-084            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Lancement de la procédure d'acquisition d'un tronçon du chemin rural de Pierrefort à Clavières au profit de M. Jérôme VIDALENC.**

*VU la délibération n°2023-052 en date du 29 juin 2023 relative à la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural séparant deux parcelles agricoles en faveur de M. Jérôme VIDALENC ;*

*VU le courrier de Madame la Sous-préfète de SAINT-FLOUR en date du 10 août 2023 ;*

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du courrier susvisé, il convient d'annuler la délibération n°2023-052.

*VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

*VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;*

**CONSIDÉRANT** que le tronçon du chemin rural de PIERREFORT À CLAVIÈRES, sis LES VOTTES à PIERREFORT, séparant les parcelles B345 et B346, n'est plus utilisé par le public ;

**PRÉCISANT** que le tracé de ce tronçon situé, entre deux parcelles agricoles, a disparu et est de ce fait impraticable ;

**PRÉCISANT** encore la possibilité d'accéder aux différentes parcelles par des chemins passant de part et d'autre ;

*VU l'offre faite par Monsieur Jérôme VIDALENC, sis le Colombier à PIERREFORT, d'acquiescer ledit tronçon ;*

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

**CONSIDÉRANT**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **CONSTATE** la désaffectation du tronçon du chemin rural susvisé ;
- \* **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- \* **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

### SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------|---|
| 15                                     | 14               | 1        | 15<br>Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 4 |

| Date de convocation | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération |
|---------------------|------------------|----------------------|---------------------------|
| 12/10/2023          | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-085            |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents :** Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance :** Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Aliénation d'un tronçon de la voirie communale n°16 en faveur de Me Sandrine THOMINOT.**

*VU la délibération n°2023-054 en date du 29 juin 2023 relative à la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural séparant deux parcelles dont Mme Sandrine THOMINOT est propriétaire ;*

*VU le courrier de Madame la Sous-préfète de SAINT-FLOUR en date du 10 août 2023 ;*

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du courrier susvisé, il convient d'annuler la délibération n°2023-054 ;

*VU le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 al.2 stipulant que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;*

*VU le courrier en date du 5 juin 2023 des cogérants du GFA de la Foulhio ;*

**CONSIDÉRANT** que le tronçon de voirie communale n°16 sise Le Courtil à PIERREFORT, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le tronçon susvisé constitue un « cul de sac » séparant la parcelle B290, propriété de Mme Sandrine THOMINOT, sise 6 Le Courtil à PIERREFORT, et la parcelle B291 en cours d'acquisition par ladite Mme Sandrine THOMINOT ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que cette voie aboutissant à la parcelle B287, propriété du GFA de la Foulhio, a fait l'objet d'un renoncement à l'usage, ladite parcelle étant longée par une route communale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

*VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

**PROPOSANT** en conséquence le déclassement d'une partie de la voie communale n°16 sur une longueur de 50 mètres et son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la possibilité pour la Commune d'aliéner le bien ;

*VU l'offre faite par Madame Sandrine THOMINOT, sise 6 le Courtil à PIERREFORT, d'acquiescer ledit tronçon ;*

*VU l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;*

**PROPOSANT** la vente du tronçon de voirie à Madame Sandrine THOMINOT ;

**INDIQUANT** qu'une conduite d'eau passe sous la voirie et qu'à ce titre il est nécessaire de conserver un droit de passage au profit de la commune de PIERREFORT en cas de nécessité d'intervention sur ladite conduite.







Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de voie communale n°16, sise Le Courtil ;
- \* **DÉCIDE** du déclassement d'une partie de voie communale n°16, sise Le Courtil, sur 50 mètres du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- \* **DIT** que le tableau de classement de la voirie communal sera mis à jour suite à cette décision ;
- \* **FIXE** le prix de vente à Mme Sandrine THOMINOT à 3,00€ le m<sup>2</sup> ;
- \* **DIT** qu'il sera précisé dans l'acte de vente l'institution d'une servitude de droit de passage en faveur de la commune de PIERREFORT ;
- \* **DIT** que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations et notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

| Membres afférents au conseil municipal | Membres présents | Pouvoirs             | Membres ayant pris part à la délibération     |
|--|------------------|----------------------|---|
| 15                                     | 14               | 1                    | 15<br>Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0 |
| Date de convocation                    | Date d'affichage | Date de transmission | Numéro de la délibération                     |
| 12/10/2023                             | 26 OCT. 2023     | 26 OCT. 2023         | DÉLIB-2023-086                                |

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Lucette BÉRANGER, Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Élodie SALSON et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent** : Daniel SALESSE.

Daniel SALESSE a donné procuration à Philippe MATHIEU pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Élodie SALSON.

**Objet : Domaine & patrimoine - Aliénation de la parcelle n°291 de la section B en faveur de Me Sandrine THOMINOT.**

*VU la délibération n°2023-053 en date du 29 juin 2023 fixant le prix de la parcelle B291 à 5,50€ le m<sup>2</sup> ;*

**CONSIDÉRANT** la configuration de la parcelle constitutive d'un talus attenant à la route, de sa difficulté d'accès et de son entretien constituant une charge d'entreprise pour la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- \* **FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée sous le n°291 de la section B, d'une contenance de 265 m<sup>2</sup> à Mme Sandrine THOMINOT, sise 6 Le Courtil à PIERREFORT, à 3,00€ le m<sup>2</sup> ;
- \* **DIT** que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur ;
- \* **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ces opérations et notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
Philippe MATHIEU, Maire.

